

Technip
Société anonyme
au capital social de 84.536.891,18 euros
Siège social : 89 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
589 803 261 RCS Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL
SUR L'EMISSION DES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION
ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président-Directeur Général de la société Technip (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 (l'« Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration et, sur délégation de ce dernier, le Président-Directeur Général, ont fait usage de l'autorisation votée dans le cadre de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale.

I. Délégation de l'Assemblée Générale

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a :

- dans sa quatorzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public*), conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :
 1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'Assemblée Générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les dites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
 2. Délégué sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société

donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3. Décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
4. Décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
5. Délégué également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
6. Décidé que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée ;
7. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
8. Constaté que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. Décidé que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 10. Décidé que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 11. Décidé que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2009 sous sa seizième résolution.
- décidé que la délégation visée ci-dessus est valablement conférée pour une durée de 26 mois à compter de ladite Assemblée Générale.

II. Délégation du Conseil d'administration

Dans sa séance en date du 25 octobre 2011, le Conseil d'administration a :

- décidé, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été accordée par les quatorzième et quinzième résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2011, d'autoriser l'émission par la Société, par voie d'offre au public et/ou par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les « Obligations ») dans la limite d'un montant nominal maximum de 550 millions d'euros (ledit montant incluant l'éventuelle option de sur-allocation qui pourrait être prévue), le montant nominal maximum de l'augmentation du capital social qui pourrait, le cas échéant, résulter de la conversion, en une ou plusieurs fois, des Obligations en actions nouvelles de la Société étant fixé à 8 millions d'euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux termes et conditions des Obligations ;
- délégué à son Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, les pouvoirs nécessaires, à l'effet, notamment et sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider de procéder à l'émission des Obligations et plus généralement d'annoncer et de lancer l'opération ou, le cas échéant, de surseoir à réaliser l'émission, en fonction notamment des conditions de marché ;
 - fixer le calendrier de l'opération d'émission des Obligations dans les limites autorisées par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2011 et la présente décision du Conseil ;
 - fixer le nombre et le montant nominal des Obligations, ainsi que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être

réalisées en cas de conversion des Obligations, en fonction de la répartition entre actions existantes et nouvelles qu'il décidera, dans les limites autorisées par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2011 et la présente décision du Conseil ; fixer la prime de conversion et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre :

- déterminer les modalités et caractéristiques des Obligations à émettre ;
- arrêter leur prix et leurs termes et conditions, notamment le taux d'intérêt, la durée de l'emprunt et son mode d'amortissement ;
- fixer les conditions de rachat et de remboursement normal et, le cas échéant, anticipé des Obligations ainsi que les modalités selon lesquelles la Société pourra détenir, annuler, transférer, céder ou donner en garantie les Obligations qu'elles viendraient à racheter ;
- fixer les modalités et les cas d'échange ou de conversion en actions nouvelles ou existantes, déterminer à son entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de conversion ou d'échange par tout porteur d'Obligations, s'il y a lieu d'émettre des actions nouvelles ou de remettre des actions existantes détenues par la Société, procéder à l'acquisition des actions de la Société dans les limites fixées par les résolutions applicables de l'Assemblée générale des actionnaires, et ce conformément à la loi et aux règlements, et déterminer à son entière discrétion la provenance des actions existantes à remettre ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des porteurs des Obligations ;
- arrêter les termes du rapport prévu à l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- obtenir toutes autorisations, conclure tous accords et conventions (en ce compris notamment le mandat et le contrat de garantie devant intervenir avec les établissements financiers chargés du placement des Obligations et le contrat de service financier) et établir et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment tout prospectus et tous documents d'information relatifs à cette opération ;
- procéder à tous les dépôts, formalités, démarches et publicités nécessaires, notamment auprès des autorités boursières ; et
- prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission des Obligations, à la cotation et au service des titres émis, ainsi qu'aux ajustements en résultant, et constater la ou les augmentations de capital résultant de la conversion des Obligations en actions nouvelles de la Société, modifier corrélativement les statuts et demander l'admission des Obligations et des actions nouvelles de la Société résultant de la conversion des Obligations aux négociations sur le marché Euronext Paris, et/ou, en tant que de besoin, sur tout autre marché réglementé ;
- décidé également que son Président-Directeur Général devra décider de l'émission des Obligations au plus tard le 30 juin 2012 ;

- rappelé que l'autorisation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs d'Obligations renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants aux actions nouvelles qui viendraient à être émises à l'issue de l'exercice par les porteurs d'Obligations du droit de conversion qui leur serait consenti ;
- décidé que le Président-Directeur Général devra rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ces pouvoirs d'émission.

Ces délibérations du Conseil d'administration demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

III. Décisions du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'administration dans la délégation susvisée a, notamment :

- aux termes d'une décision en date du 7 décembre 2011, 07h45, décidé de réaliser, selon les termes et conditions préliminaires figurant dans le communiqué de presse de lancement joint en annexe à ladite décision, une émission d'Obligations représentant un montant nominal de base indicatif d'environ 400 millions d'euros pouvant être porté à un montant nominal d'environ 500 millions d'euros en cas d'exercice en totalité d'une faculté d'extension de la Société et de l'option de sur-allocation, selon les conditions préliminaires figurant en annexe à ladite décision, et notamment un taux d'intérêt annuel qui serait compris entre 0,25% et 0,875% et une prime de conversion qui serait comprise entre 30% et 35% ;
- aux termes d'une décision en date du 7 décembre 2011, 12h30, à l'issue d'une procédure de construction de livre d'ordres, fixé les termes et conditions définitifs de cette émission, notamment son montant (soit 449.999.943,81 euros avant exercice de l'option de sur-allocation), le nombre d'Obligations à émettre (soit 4.683.109 avant exercice de l'option de sur-allocation), la valeur nominale unitaire des Obligations (soit 96,09 euros, faisant apparaître une prime de 35% par rapport à la moyenne des cours de l'action Technip, pondérée par les volumes, constatés depuis l'ouverture de la séance de bourse du 7 décembre 2011 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission des Obligations (soit 71,18 euros), le prix d'émission des Obligations (égal au pair, soit 96,09 euros, payable en une seule fois à la date de règlement des Obligations), le taux de rendement actuariel annuel (soit 0,25%) et le taux d'intérêt annuel (0,25% l'an, payable à terme échu le 31 janvier de chaque année ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré, le premier coupon étant payable le 31 janvier 2012) ;
- aux termes d'une décision en date du 13 décembre 2011, décidé, compte tenu de l'exercice par les garants de l'option de surallocation, de porter le montant de l'émission à 497 597 740,95 euros, représenté par un nombre total de 5 178 455 Obligations.

Ces décisions en date des 7 décembre 2011, 07h45, 7 décembre 2011, 12h30 et 13 décembre 2011, dûment rapportées au Conseil d'administration, demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix d'émission des Obligations et les bases de conversion ont été déterminés en tenant compte de tous les paramètres en cause, tels que, notamment, la tendance des marchés boursiers en général et de celui de l'action en particulier, l'écart de taux d'intérêt par rapport au marché des obligations de référence, les différentes options dont bénéficient la Société (remboursement anticipé, possibilité de remettre des actions existantes), les conditions financières observées sur le marché Euronext Paris pour des titres comparables. Le prix d'émission fait apparaître une prime de 35 % par rapport au cours de référence de 71,18 euros par action (moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 7 décembre 2011 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission des Obligations ce même jour) retenu pour la présente émission.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le prix des actions émises sur conversion des Obligations sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse qui ont précédé le début de l'émission constatés sur le marché Euronext Paris pour les actions de la Société, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

V. Incidence de l'émission

1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	31	33,67
Après émission et conversion ou échange en actions de 5 178 455 Obligations ⁽²⁾	33,97	36,20

⁽¹⁾ Les instruments potentiellement dilutifs et non dilutifs sont décrits aux pages 88 à 90, 109 à 113, 157 à 162, 190 à 192 du Document de Référence.

⁽²⁾ Après exercice de l'option de surallocation.

2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2011*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	1,00 %	0,89 %
Après émission et conversion en actions de 5 178 455 Obligations ⁽²⁾	0,96 %	0,85 %

⁽¹⁾ Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits aux pages 88 à 90, 109 à 113, 157 à 162, 190 à 192 du Document de Référence.

⁽²⁾ Après exercice de l'option de surallocation.

3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Technip

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Technip, soit 66,27 euros (moyenne des cours de l'action Technip pondérée par les volumes de bourse sur une période de 20 séances de bourse précédant le 7 décembre 2011) de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de l'intégralité des Obligations (en l'absence de cas d'ajustement) serait la suivante :

	Nombre d'actions (au 30 juin 2011)	Valeur boursière par actions (en euros)
Avant émission des Obligations (après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle)	108 105 053	66,27
Après émission et conversion des Obligations ⁽²⁾ (base non diluée)	113 283 508	67,60
Après émission et conversion des Obligations ⁽²⁾ (base diluée ⁽¹⁾)	127 948 912	65,97

⁽¹⁾ Soit un nombre total de 122 770 457 au 30 juin 2011 (après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle) sur une base totalement diluée, en tenant compte de la conversion de l'intégralité des instruments financiers potentiellement dilutifs et non dilutifs émis par la Société et encore en circulation au 30 juin 2011, soit les 8 046 873 options de souscriptions ou d'achats d'actions non encore exercées ainsi que les 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises le 17 novembre 2010 par la Société.

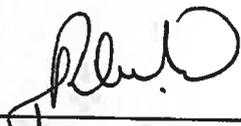
⁽²⁾ Y compris Obligations résultant de l'exercice de l'option de surallocation.

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de l'action Technip pondérée par les volumes de bourse sur une période de 20 séances de bourse précédant le 7 décembre 2011 (soit 66,27 euros) multiplié par le nombre d'actions au 30 juin 2011 (soit 108 105 053 actions après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 493 484 410,95 euros) et en divisant le tout par 113 283 508, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2011 (soit 108 105 053 actions après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle) et du nombre total d'actions sous-jacentes aux Obligations après exercice de l'option de surallocation (soit 5 178 455 actions).

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, établis conformément aux dispositions de l'article R. 225-116

du Code de commerce, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011



CM Le Président-Directeur Général
Thierry Pilenko